



# SEJOURS D'ETE 2016

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1 : Présentation de la structure :

Les séjours d'été sont organisés par le centre de loisirs intercommunal « les filous futés ». « Les filous futés » gère les accueils de loisirs du mercredi et des Vacances ainsi que les accueils périscolaires et cantines de Cravant, Vermenton, Accolay, Mailly la Ville, Arcy et Vincelottes.

### 2 : Adhésion :

L'adhésion annuelle au centre de loisirs est fixée à 10 € par famille pour un an.

### 3 : Assurance :

Nous rappelons aux parents l'obligation d'une couverture d'assurance adéquate (responsabilité civile, risques individuels).

Aucun recours ne peut être exercé contre le centre de loisirs pour les objets égarés ou dérobés durant les séjours ou dans l'établissement.

### 4 : Modalités d'admission :

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir :

- Les fiches d'inscriptions et fiches sanitaires dûment complétées (se munir du carnet de santé).
- Le numéro d'allocataire de la CAF ou de la MSA.
- Le numéro de sécurité sociale (CPAM)
- Une attestation de quotient familial (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année) ou une copie du dernier avis d'imposition.

**Attention : les changements divers (n° de téléphone, adresse, situation de famille) devront systématiquement être signalé au directeur de structure**

### 5 : Inscriptions :

Les préinscriptions sont possibles par téléphone ou par mail, ou directement au centre à compter du 3 mai 2016 à 10h00.

Les inscriptions seront considérées comme définitives une fois le dossier totalement rempli (ou le dossier réactualisé, pour les enfants déjà inscrits).

Le dossier devra alors comprendre : le dossier enfant, le présent règlement daté et signé, le règlement du séjour.

## **6 : Règlement et annulation :**

Les séjours devront avoir été réglés dans leur intégralité avant le départ de votre enfant.

Un échelonnement est envisageable (trois chèques maximum)

Les règlements sont possibles en espèces, chèques vacances, CESU, par chèque bancaire, prélèvement ou virement.

Les désistements doivent intervenir au plus tard 3 semaines avant le séjour réservé. Au-delà seules les annulations pour cause réelle (problème de santé ou familial grave) pourront permettre le remboursement du dit séjour. Tout camp commencé est dû.

## **7 : Soins et frais médicaux :**

Les familles dont les enfants suivent des traitements médicaux devront impérativement fournir l'ordonnance correspondante. Les médicaments seront confiés au directeur des séjours dans son emballage d'origine et avec la notice.

En cas d'urgence, les dispositions médicales appropriées seront prises en tout état de cause.

Les familles seront évidemment informées au plus vite de tout incident ou accident dont pourrait être victime leur enfant.

Dans tous les cas, les familles devront impérativement rembourser au centre de loisirs les frais médicaux engagés pour leur enfant. Elles se feront ensuite elle-même rembourser par la CPAM et leur mutuelle.

## **8 : Objets de valeurs :**

Le centre ne sera pas responsable des objets de valeur que l'enfant apporte avec lui : lecteur MP3, console portable, téléphone portable, bijoux. Nous vous déconseillons par ailleurs de confier ce genre d'objets à vos enfants.

## **9 : Informations diverses :**

L'ALSH se réserve le droit de modifier le programme du séjour en cas d'intempéries .

Votre enfant n'aura pas l'utilité d'argent de poche pendant son séjour. Merci de ne pas lui en confier.

Des nouvelles des enfants séjournant en camp seront disponibles sur le site Internet des « filous futés » ou directement au centre de loisirs. Nous demandons aux familles de bien vouloir éviter de prendre contact avec leurs enfants durant le camp.

## **10 : Acceptation :**

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

*A Cravant le 18/04/2016.*



# Autorisations parentales

Je soussignée .....père,  
mère de l'enfant.....  
déclare avoir pris connaissance du présent règlement et autorise , le cas  
échéant, le responsable du séjour « ALSH, les filous futés » à prendre toutes  
mesures. ( traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) ren-  
dues nécessaires par l'état de santé de mon enfant..

Date

Signature

Je soussigné.....père,  
mère de l'enfant.....  
autorise les animateurs des camps à retirer les tiques que mon enfant pourrait  
attraper lors des séjours.

Les animateurs s'engagent par ailleurs à m'en tenir informé.

Date

Signature